

## **Compte rendu de la commission des activités sociales et culturelles à Pôle Emploi**

### **Comment s'organisent les activités sociales et culturelles à Pôle Emploi ?**

Depuis le 01/01/2010 et la fin de l'ADASA et du FNOS, une commission nationale composée de 7 organisations syndicales représentatives dans la branche (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, SNU-FSU et UNSA) gère les œuvres sociales et culturelles nationales.

Le budget total versé par la direction générale au titre des œuvres sociales est de 2,5 % de la masse salariale.

Sur ces 2,5 % de budget, 1,2 % va aux CE et 1,3 % est versé à la commission nationale (CNASC)

Chaque C.E. est libre de fixer librement en son sein les activités qu'il souhaite mettre en place, la CNASC va fixer des prestations communes à l'ensemble des agents de PE. L'urgence est de mettre en place certaines prestations comme les aides à la garde d'enfants, afin d'éviter une rupture dans le versement des aides financières. Le travail de la commission porte sur un certain nombre de problématiques :

- quelles prestations ?
- quelles conditions ?
- quels montants ?
- quels documents ?
- quels circuits ?

Le 14 Janvier 2009 s'est tenue la troisième réunion.

Sur proposition de l'Unsa Pôle Emploi et uniquement à titre transitoire (3 mois ?) plusieurs prestations ont été adoptées :

- *Garde d'enfant de moins de trois ans avec un forfait journalier de 5 euros*
- *Garde périscolaire avec un forfait journalier dépendant d'un palier lié aux revenus*
- *Centres de loisirs avec un taux journalier de 5 euros*
- *Enfant handicapé (mise en œuvre dès janvier sous réserve de vérifications juridiques)*

L'UNSA a fait adopter ces 4 prestations avec des taux revalorisés (avec l'introduction d'un seul palier de revenu pour la garde périscolaire) malgré le refus de certaines Organisations Syndicales.



Le 25 janvier la commission se réunira à nouveau pour mettre en œuvre d'autres prestations, notamment classes transplantées et séjours jeunes.

Ces 4 prestations (formulaires) seront en ligne sur l'intranet national et sur notre site : [www.unsa-pole-emploi.fr](http://www.unsa-pole-emploi.fr) à partir de la semaine 3 de 2010. Le versement s'effectuera par les CE de chaque établissement.